Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Bonnes pratiques de lactariums

L'Afssaps a été informée de l'existence sur internet d'un **réseau mondial de partage de lait maternel** « The Human Milk for Human Babies global network ». Il met en contact, via Facebook, des mères donneuses souhaitant offrir leur lait et des mères ne parvenant pas à allaiter suffisamment leur enfant.

L'Afssaps met vivement en garde les personnes tentées par ces échanges de lait maternel sur le risque de transmission d'agents infectieux associé à cette pratique.

Aucun contrôle microbiologique et sérologique n'étant exercé a priori sur la donneuse lorsque le don est effectué en dehors des lactariums, le lait présente un risque pour l'enfant.

Les bactéries en cause peuvent provoquer des septicémies et des méningites chez le nouveau-né si ces germes sont ingérés en quantité importante dans le lait maternel. Des virus, transmissibles par le lait maternel peuvent aussi être présents, les plus fréquents étant le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus T-lymphotrophique (HTLV), les virus des hépatites et celui de la rubéole.

Par ailleurs, les conditions de transport et de conservation du lait échangé directement entre mères, via ce réseau sur internet, ne sont pas encadrées et peuvent conduire à une dégradation du produit et un développement bactérien.

En conséquence, la qualité et l'innocuité de ce lait maternel ne peuvent être garanties et cette pratique d'échange présente des risques pour la santé des bébés et des jeunes enfants susceptibles de recevoir un lait contaminé.

Pour rappel, seuls les lactariums agréés[1] peuvent collecter et distribuer en France le lait maternel humain. Le réseau des lactariums et les produits qui en sont issus font l'objet de contrôles actifs par l'Afssaps. Ces contrôles permettent de garantir la qualité et la sécurité du produit par un encadrement des conditions de collecte, de préparation, de conservation et de distribution du lait maternel humain. Le lait ainsi distribué constitue un produit de santé soumis à prescription médicale[2].

En plus de la sécurité offerte par le réseau des lactariums, ceux-ci contribuent aussi à la promotion de l'allaitement maternel, à l'information et l'accompagnement des mères et de leur nouveau-né. En conséquence, l'Afssaps recommande vivement aux donneuses de se mettre en contact avec les lactariums pour la sécurité des enfants qui bénéficieront de leur lait. La liste des lactariums agréés est disponible auprès des Agences régionales de santé – ARS (coordonnées des ARS disponibles sur leur portail électronique : www.ars.sante.fr).

L'Afssaps rappelle également que la responsabilité du réseau "the Human Milk for Human Babies global network" est susceptible d'être engagée en cas de contamination d'un bébé par du lait infecté.

[1] Article L.2323-1 du code de la santé publique
[2] Article L.5311-1 8° du code de la santé publique